

Des centaines de morts en Suisse

Affaire Eternit: les frères Schmidheiny mis en examen à Turin à cause des fabriques de Payerne et Niederurnen. Interview du procureur Raffaele Guariniello

me mo En février dernier, le tribunal de Turin avait condamné, à l'issue d'un procès historique, le milliardaire suisse Stephan Schmidheiny et le baron belge Jean-Louis de Cartier, dirigeants de la multinationale Eternit, à 16 ans de prison. Ils ont été tenus responsables de la mort de près de 3000 personnes en Italie. Stephan Schmidheiny a annoncé la semaine dernière avoir déposé un recours contre ce jugement, alors qu'un autre procès est en préparation, cette fois pour les décès de travailleurs des deux usines suisses du groupe.

h la Suisse! La Suisse nous occupe beaucoup.» C'est en ces termes que Raffaele Guariniello, substitut du procureur, nous a accueillis dans son bureau situé au cinquième étage du Palais de justice de Turin, abordant d'emblée le sujet qui motivait notre visite: les développements de la seconde phase de l'enquête Eternit, qui touche de près notre pays. En effet, elle concerne les citoyens italiens morts de l'amiante après avoir travaillé dans les établissements suisses de Payerne (Vaud) et Niederurnen (Glaris), et les personnes en cause sont les frères Stephan et Thomas Schmidheiny, en qualité d'ex-dirigeants d'Eternit Suisse.

L'hypothèse privilégiée par les enquêteurs est gravissime, puisqu'il s'agit de l'homicide. «Nous verrons s'il y a eu dol éventuel ou si l'homicide était intentionnel», précise Raffaele Guariniello, non sans lancer une pique: «Par chance en Italie, contrairement à la Suisse, l'homicide n'intervient pas lors des faits incriminés mais au décès

de la victime. Cette différence est capitale. Sinon il y aurait prescription avant la mort des ouvriers, sachant qu'une maladie comme le mésothéliome peut rester latente durant 40 ans. La loi italienne est plus juste. D'où une situation un peu bizarre: ce procès ne se tient pas en Suisse, où les faits sont prescrits, et c'est à nous d'enquêter sur des faits survenus hors d'Italie.»

Procès Eternit ter

L'enquête est «extrêmement difficile» et débouchera sur un procès «Eternit ter», faisant suite à Eternit bis. Ce dernier procès – imminent – se penchera sur les cas des centaines de personnes décédées des suites d'une exposition à l'amiante qui, pour diverses raisons, n'avaient pas été prises en considération lors du procès de Turin. Le procès avait abouti, le 13 février dernier, à la condamnation de Stephan Schmidheiny et du baron belge Jean-Louis de Cartier à 16 ans de prison, pour désastre environnemental permanent et omission délictueuse de dispositifs de prévention contre les accidents de travail (crimes commis en qualité de dirigeants de la multinationale belgo-suisse ayant le pouvoir décisionnel en matière de sécurité dans les usines du groupe).

«L'enquête sur les ouvriers italiens des usines suisses est en bonne voie, notamment parce qu'elle se fonde sur des cas incontestables, pour lesquels nous disposons d'une documentation médicale complète», souligne le procureur sans pour autant préciser quand il prévoit de formuler sa demande de renvoi en jugement – pour homicide: «Une hypothèse retenue dès le départ de l'enquête Eternit. Mais à un certain moment, vu la difficulté de rassembler les informations nécessaires pour contester certains décès (période d'exposition, parcours professionnel et changements de domicile, pathologie développée, cause du décès, etc.), nous avons décidé



Raffaele Guariniello, à droite, lors du procès de Turin du 13 février. Il enquête aujourd'hui sur les conditions de travail dans les usines suisses d'Eternit. Du fait que de nombreux travailleurs italiens sont morts après être rentrés au pays, le parquet de Turin a la compétence de le faire alors qu'en Suisse il y a prescription.

d'ouvrir le procès en abordant globalement les infractions. L'heure est venue de reprendre les dossiers sous l'angle de l'homicide.»

Une fabrique de la mort

Il est encore plus difficile d'enquêter sur les cas des ex-travailleurs d'Eternit en Suisse, qui sont rentrés en Italie et y sont morts, ce qui fait que le Parquet italien a la compétence pour agir et donc pour enquêter sur les conditions de travail dans les usines helvétiques. Un fait d'une grande portée

puisqu'en Suisse, tous les crimes susceptibles d'avoir été commis par les responsables d'Eternit sont prescrits et qu'il n'y a donc jamais eu d'enquête.

Or ce que Raffaele Guariniello et son équipe d'enquêteurs sont en train de découvrir confirme qu'en Suisse aussi, Eternit a été une fabrique de la mort: «L'enquête – explique-t-il – est partie d'un petit nombre de cas. Les choses semblaient simples mais en fouillant, c'est-à-dire en menant l'enquête épidémiologique consistant à individualiser les causes de décès de ces Italiens ayant travaillé dans les établissements de Niederurnen et Payerne (données que j'avais obtenues non sans peine par commission rogatoire), nous sommes arrivés à près de 200 décès de maladies liées à l'amiante. C'est ce qui a rendu l'enquête bien plus compliquée, car il nous faut reconstruire toute l'histoire de ces personnes à travers des centaines de témoignages ou déclarations.» Précisions.

Pouvez-vous confirmer que parmi les cas que vous examinez figure celui d'une habitante de Niederurnen n'ayant jamais travaillé chez Eternit? Avant de m'exprimer, j'ai besoin de preuves solides. L'enquête suit son cours.

Outre Stephan, Thomas Schmidheiny est aussi mis à l'enquête?

Oui, il est mis en examen pour la brève période où il a dirigé Eternit Suisse. Quand tous les cas seront connus, il deviendra possible de déterminer la responsabilité de chacun des deux frères.

Claudio Carrer, de Turin *
*Article paru dans Area du 22 juin 2012, traduction de Sylvain Bailhofer



«Monsieur Stephan Schmidheiny, votre place est en prison», pouvait-on lire sur des tracts d'une association de victimes lors du procès de Turin.



L'usine de Payerne, dans le canton de Vaud, est sous les feux de la justice italienne.

questions répoises

N'avez-vous pas l'impression qu'en Suisse, les conditions de travail étaient similaires à celles des

Les erreurs de la communauté scientifique

Pour Raffaele Guariniello, il y aurait beaucoup de leçons à tirer du procès de Turin. Et pourtant...

Monsieur le procureur Guariniello, Stephan Schmidheiny a été invité à la conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable. La portée de l'arrêt Eternit semble ne pas avoir été bien comprise?

Il ne faut pas sous-estimer la portée du jugement à cause d'événements contingents, comme la participation de ce monsieur à la Conférence de Rio. En outre, tous les acteurs doivent assumer leurs responsabilités. Ce procès me tient à cœur, car il contribuera au renforcement des activités de prévention, non seulement en Italie, mais aussi et surtout dans les pays où l'amiante n'est pas encore interdit. Il m'importe plutôt de lancer un appel à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisa-

tion internationale du travail ainsi qu'aux Nations Unies, qui devraient s'interroger sur le fait que l'amiante reste utilisé dans de nombreux pays comme la Chine, l'Inde ou le Brésil. Il serait nécessaire par exemple de recenser les décès imputables à l'amiante. La communauté internationale doit réfléchir au problème. L'ONU devrait ensuite promouvoir des actions de prévention dans ces pays. Il n'est pas admissible de traiter des êtres humains de façon aussi différente, en fonction de leur lieu de naissance. Au-delà du cas d'espèce, l'arrêt rendu à Turin a le mérite de montrer que l'amiante est un problème mondial. Quand on me demande où je souhaite terminer ma carrière de magistrat, je réponds tou-

jours que je souhaite aller en Inde ou en Chine, où tout reste à faire. Comment la communauté internationale peut-elle ignorer un pareil drame? Je trouve ça très inquiétant.

Au-delà de la responsabilité des deux accusés, il ressort du procès de Turin qu'il y a eu et continue d'y avoir de nombreux complices dans cette affaire?

Le procès a clairement montré que ni les institutions publiques, ni les autorités de surveillance – du moins en Italie – n'ont fait tout ce qu'il aurait fallu. Et la communauté scientifique elle-même n'a pas toujours été à la hauteur de sa mission. Car certains savants ont adopté, face à l'amiante, une ligne de défense dénuée de tout

L'histoire d'Eternit est d'ailleurs emblématique de la bêtise humaine, tant ce gâchis humain est absurde.

Quand quelqu'un est condamné à une peine privative de liberté, les gens s'attendent à ce qu'il aille en prison. Or dans cette affaire, à en croire l'opinion publique, ces deux condamnés au procès de Turin – de Cartier est nonagénaire – ne seront jamais enfermés. Vous par contre, qui n'aimez pas les menottes, vous considérez qu'au moins Schmidheiny devrait purger sa peine?

Quand une sentence est définitive, elle doit être exécutée. Dans tous les cas.

Propos recueillis par Claudio Carrer/trad. SB